

Rapport sur les travaux de la Conférence Parlementaire Européenne (Gstaad, 4 et 5 juillet 1947)

Légende: Le 5 juillet 1947, à l'issue de sa conférence constitutive à Gstaad, l'Union parlementaire européenne (UEP) dresse le procès-verbal de ses travaux et fixe ses objectifs en ce qui concerne la création d'une Fédération européenne.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. Union paneuropéenne/ Union parlementaire européenne 1947, 24033.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_sur_les_travaux_de_la_conference_parlementaire_europeenne_gstaad_4_et_5_juillet_1947-fr-e42a9345-b514-4e3e-a1cc-9a4bda27d47e.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Rapport sur les travaux de la Conférence Parlementaire Européenne à Gstaad, les 4 et 5 juillet 1947

I. L'Union Parlementaire Européenne

1. L'Union Parlementaire Européenne a été constituée, afin de coordonner l'effort des groupes qui, dans les divers Parlements, travaillent pour l'unité européenne.

2. M. Léon Macas, ancien Ministre, Député d'Athènes et Président du Comité Parlementaire Grec pour la Fédération Européenne, a été élu Président ;

M. Enzo Giacchero, Président du Comité Parlementaire Italien pour la Fédération Européenne et M. Sören Olesen, membre du Parlement Danois, font également partie du Conseil.

Ce Conseil sera élargi immédiatement par d'autres membres, notamment par un Vice-Président Français et un Vice-Président Britannique.

M. Richard Coudenhove-Kalergi, fondateur de l'Union Parlementaire, fut nommé Secrétaire Général.

3. Dès que sept pays européens seront représentés au Conseil, sa constitution définitive aura lieu.

II. L'Action Parlementaire Européenne

1. La Conférence a pris connaissance des résultats préliminaires de l'enquête parlementaire organisée par M. Coudenhove-Kalergi, selon laquelle 1319 parlementaires européens – contre 39 seulement – se sont prononcés pour la Fédération Européenne.

Elle a décidé à continuer cette enquête pour assurer, sans délai, l'adhésion des majorités parlementaires dans la plupart des pays démocratiques de l'Europe pour la cause de la Fédération Européenne.

2. L'enquête parlementaire sur la Fédération Européenne sera adressée aux parlementaires d'un nombre de pays européens qui, jusqu'à présent, n'ont pas encore été consultés.

3. Les partis politiques favorables à la cause européenne seront sollicités à inclure l'union européenne dans leur programme respectif.

4. Des résolutions parlementaires exigeant des initiatives gouvernementales envers l'union européenne seront soumises aux Parlements.

III. Le Parlement Européen

1. Un Parlement Européen préliminaire a été convoqué pour le 8 septembre 1947, à Gstaad, Suisse, sous la Présidence de M. Léon Macas.

L'Union Parlementaire Européenne a été chargée de cette organisation.

2. Le Parlement Européen sera formé par des délégations parlementaires dont l'importance devra tenir compte des chiffres des populations nationales et, autant que possible, de la force respective des différents partis de chaque pays.

3. Trois commissions seront formées pour préparer les travaux du Parlement Européen :

a) Une commission qui sera chargée d'élaborer une Charte Européenne sous la présidence de M. Enzo Giacchero.

b) Une commission économique, la présidence de cette commission sera offerte à un éminent parlementaire et économiste européen, dont le nom sera publié après son acceptation.

c) Une commission de presse, sous la présidence de M. Baltazzi-Movrocordato, ancien Sous-Secrétaire d'Etat Grec pour les affaires de presse.

4. Tous les débats du Parlement Européen seront publics.